



Règlement Interclub LNA à 4^{ème} ligue

Edition 2017

Contenue

Partie 1	GÉNÉRALITÉS	4
1.1	Organisateur	4
1.2	Conditions de participation	4
1.2.1	Clubs	4
1.2.2	Joueurs	4
1.2.3	« Licence plus »	5
1.3	Union de clubs	5
1.3.1	Objectif	5
1.3.2	Nom de l'union	5
1.3.3	Conditions	5
1.3.4	Constitution, respectivement annonce à SB	5
1.3.5	Modifications	6
1.3.6	Dissolution	6
1.4	Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive	6
1.4.1	Changement de club	6
1.4.2	Nouvelles inscriptions	6
1.4.3	Inscriptions tardives	7
Partie 2	ORGANISATION INTERCLUB LNA/B	7
2.1	Nominations des teams / Période de transfert	7
2.2	Déroulement de la préparation de la saison	7
2.3	Répartition des équipes	8
2.4	Mode de jeu	8
2.5	Promotion / Relégation	9
2.6	Retraits/Relégation volontaire	9
2.7	Dates des rencontres	10
2.8	Conditions de participation	10
2.8.1	Restrictions	10
2.9	Règles de jeu, installations et équipements	12
2.10	Prescriptions pour les rencontres	12
2.10.1	Disciplines et pause	12
2.10.2	Chronologie et ordre des matchs en LNA	12
2.10.3	Chronologie et ordre des matchs en LNB	13
2.10.4	Calcul des points	13
2.11	Engagement des joueurs, blessures	13
2.12	Organisation, ordre des matchs	13

2.13	Présentation en LNA	14
2.13.1	Affichage des joueurs	14
2.13.2	Chaises d'arbitres	14
2.13.3	Tenues uniformes	14
2.13.4	Courts	14
2.14	Arbitres	15
2.15	Contrôle des conditions de jeu, protêts	15
2.16	Communication des résultats	15
2.17	Evaluation des résultats.....	16
2.18	Sanctions spécifiques pour LNA.....	16
Partie 3	ORGANISATION INTERCLUB LIGUES SUPÉRIEURES ET	
	INFÉRIEURES	16
3.1	Généralités	16
3.2	Organisation	16
3.2.1	Déroulement et préparation de la saison	16
3.2.2	Retrait ou relégation volontaire	17
3.2.3	Répartition des groupes	17
3.2.4	Classification des équipes.....	17
3.2.5	Mode	17
3.2.6	Promotion / Relégation	17
3.2.7	Dates fixes	18
3.2.8	Déplacement de la date d'une rencontre	18
3.3	Conditions de participation	18
3.3.1	Restrictions	18
3.3.2	Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive	19
3.4	Règles de jeu, installations et équipements.....	19
3.5	Prescriptions pour les rencontres	19
3.5.1	Disciplines et ordre des matchs	19
3.5.2	Calcul des points.....	19
3.6	Engagement des joueurs, blessures	19
3.7	Organisation, ordre des matchs.....	20
3.8	Contrôle des conditions de jeu, protêts	20
3.9	Communication des résultats	20
3.10	Evaluation des résultats.....	20
Partie 4	FINANCES, AMENDES ET SANCTIONS	21
4.1	Taxes, licences	21

4.2	Répartition des coûts	21
4.3	Amendes et sanctions	21
4.3.1	Des amendes peuvent être infligées dans les cas suivants:.....	21
4.3.2	Montant des amendes	21
4.3.3	Sanctions	21
Partie 5	VOIES DE DROIT	22
5.1	Compétences	22
5.2	Différences linguistiques.....	22
5.3	Entrée en vigueur	23
Annexe 1	Déroulement d'une rencontre de LNA	24
Annexe 2	Délais principaux de la saison.....	26

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Organisateur

- 1.1.1 Swiss Badminton (appelé ci-après SB), représentée par le département compétition et la commission de ligue nationale, organise chaque année le championnat Interclub (IC) de LNA et de LNB (abréviation LNA/B).
- 1.1.2 Le championnat Interclub pour la 1^{ère} ligue et la 2^{ème} ligue (ligues supérieures, abréviation LS) est placé sous le département compétition en collaboration avec les associations régionales (AR).
- 1.1.3 Le championnat interclub pour la 3^{ème} et 4^{ème} ligue (ligues inférieures, abréviation LI) est placé sous la responsabilité des différentes régions / associations régionales, en collaboration avec SB.
- 1.1.4 La 5^{ème} ligue est aussi placée sous la responsabilité des régions (AR), mais ce championnat ne compte pas pour le ranking (pas prise ne compte dans ce règlement).
- 1.1.5 Pour faciliter la lecture, le terme générique « joueur » s'applique aux deux genres, féminin et masculin.

1.2 Conditions de participation

- 1.2.1 Clubs
Les clubs doivent être membre de SB.
- 1.2.2 Joueurs
 - 1.2.2.1 Seuls des joueurs au bénéfice d'une licence valable de SB sont autorisés à participer au championnat interclub de LNA à 4^{ème} ligue. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club, annoncé officiellement à SB et inscrit dans Tournement Software. Si le club fait partie d'une Union de clubs (voir article 1.3), ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'Union en question.
 - 1.2.2.2 Les étrangers peuvent participer à l'IC comme les joueurs suisses, sous réserve de l'art. 2.8.1.4.
 - 1.2.2.3 Pour tous les joueurs étrangers, les normes légales en matière de travail doivent être respectées. Les clubs ont le devoir d'annoncer les étrangers aux autorités compétentes. La confirmation d'annonce doit parvenir aux responsables de la commission de la ligue nationale cinq (5) jours avant que le joueur soit disponible et puisse jouer.

1.2.3 « Licence plus »

- 1.2.3.1 Un club de base peut prêter ses joueurs licenciés à un autre club au moyen d'une « licence plus ». Le club de base commande la « licence plus » pour le joueur concerné avec l'action du 15 juin et indique en même temps le club recevant, bénéficiaire de cette « licence plus ». Il n'est plus possible de changer de club bénéficiaire. Des annonces tardives peuvent être faites auprès du secrétariat jusqu'au 31 décembre.
- 1.2.3.2 Un joueur avec « licence plus » ne peut jouer, par saison, que pour un seul autre club que le club de base.
En cas de changement de club de base d'un tel joueur pendant la saison, l'attribution de la « licence plus » sera réexaminée par SB.
- 1.2.3.3 L'équipe recevante ne peut pas être une Union d'équipe et les engagements ne peuvent avoir lieu que dans une ligue supérieure à la plus haute respectivement du club de base ou de l'union d'équipe prêtant.
- 1.2.3.4 Le club bénéficiaire recevant ne peut faire jouer, par saison, qu'au maximum trois (3) joueuses et quatre (4) joueurs avec une « licence plus ».

1.3 **Union de clubs**

1.3.1 Objectif

- a) Divers clubs d'une région peuvent former une Union de maximum trois équipes IC communes avec pour but de permettre aux joueurs de disputer l'IC dans une ligue adaptée à leur niveau, sans pour autant avoir l'obligation de changer de club.
- b) Des exceptions concernant le nombre d'équipes IC communes peuvent être accordées de façon temporaire par SB.
- c) SB tient une liste des exceptions accordées. Cette liste est déposée au secrétariat et peut être demandée si besoin.

1.3.2 Nom de l'union

L'Union doit porter un nom qui permet clairement de la reconnaître ou de l'associer à sa région.

1.3.3 Conditions

Les clubs participants doivent présenter ou planifier une étroite collaboration concernant les équipes communes ainsi que les juniors. Cette collaboration et sa planification doivent être justifiées. SB donne son autorisation sous réserve de l'acceptation par l'association régionale compétente.

1.3.4 Constitution, respectivement annonce à SB

La demande de création d'une Union doit être adressée à SB au moyen du formulaire prévu à cet effet, jusqu'au 15 février. SB décide de l'autorisation jusqu'au 15 mars. Le respect des conditions est réexaminé annuellement. Les Unions qui ne remplissent plus les conditions peuvent être dissolues par SB.

L'union désigne le club la représentant envers SB. Les équipes communes remplacent automatiquement les équipes les mieux classées des clubs participants.

1.3.5 Modifications

Les modifications pour la saison suivante, augmentation ou diminution d'équipes, admission ou démission de clubs, doivent être communiquées à SB:

- **Jusqu'au 15 novembre** si des équipes pourraient être impliquées lors des promotion/relégation. En l'absence de communication, ces équipes perdent leur droit à la promotion.
- **Jusqu'au 15 février** pour tous les autres cas.

1.3.6 Dissolution

Pour les dissolutions les prescriptions pour les modifications sont valables et applicables.

En cas de dissolution, les équipes communes sont attribuées automatiquement à leurs clubs d'origine. D'éventuelles exceptions peuvent être autorisées par SB.

1.4 **Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive**

1.4.1 Changement de club

1.4.1.1 Les joueurs licenciés (y compris les étrangers) peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club, en Suisse ou à l'étranger) sans restrictions jusqu'au 31 décembre. La demande doit se faire par écrit avec le consentement écrit du club actuel et du joueur. La qualification pour l'ancien club se termine à réception par SB de la demande accompagnée des consentements écrits.

Si le changement a lieu lors des six premières rondes, il y a lieu de tenir compte des restrictions selon les articles spécifiques (2.8.1 / 3.3.1).

Les rencontres déjà disputées avec l'ancien club sont comptées pour le nouveau club.

1.4.1.2 Restrictions pour les ligues LNA/B: Les joueurs licenciés (y compris les étrangers) ne peuvent changer de club uniquement pendant les périodes de transfert (premier tour et deuxième tour) selon l'art. 2.1.2.

1.4.2 Nouvelles inscriptions

1.4.2.1 Les clubs peuvent effectuer de nouvelles inscriptions de joueurs nouveaux, suisses ou étrangers dans le club et qui demandent une licence à SB, ceci jusqu'au 31 décembre.

1.4.2.2 Restrictions pour les ligues LNA/B: De nouvelles inscriptions de joueurs suisses ou étrangers sont soumises aux périodes de transferts indiquées sous l'art. 2.1.2.

1.4.2.3 Dans les deux cas, les joueurs sont qualifiés pour le nouveau club sitôt qu'ils sont en possession de la nouvelle licence validée par SB. Les étrangers doivent fournir une autorisation de séjour.

- 1.4.2.4 La nouvelle licence est payante (voir règlement des cotisations de SB). Si le joueur est lié par les rencontres déjà disputées avec son ancien club à une équipe et de ce fait à une ligue, il n'est pas autorisé à disputer le championnat avec le nouveau club dans une ligue inférieure.
- 1.4.3 Inscriptions tardives
- 1.4.3.1 Les joueurs qui sont déjà membre d'un club et annoncés à SB peuvent obtenir une licence jusqu'au 31 décembre. Dans ce cas sont applicables les règles ci-dessus.
- 1.4.3.2 Pour des cas exceptionnels, dûment justifiés par écrit au secrétariat, SB peut accorder une licence pour la saison en cours jusqu'au 28 février. Après ce délai, aucune licence ne peut être obtenue pour la saison en cours.
- 1.4.3.3 Restrictions pour les ligues LNA/B : périodes de transferts selon l'art. 2.1.

Partie 2 ORGANISATION INTERCLUB LNA/B

2.1 Nominations des teams / Période de transfert

- 2.1.1. Les deux périodes de transferts (août pour le premier tour / **décembre** pour le deuxième tour de la saison en cours) s'appliquent pour la ligue nationale A (LNA) et la ligue nationale B (LNB).
- 2.1.2 Jusqu'au 31 août (premier tour) et au **31 décembre** (deuxième tour), toutes les coordonnées et informations des joueurs doivent être entrées dans Tournament Software. Les joueurs étrangers doivent être attribués aux teams respectifs. Outre ces périodes, aucun joueur ne peut être transféré, ajouté, complété ou enlevé aux Team LNA/B.

2.2 Déroulement de la préparation de la saison

1. SB publie au plus tard le 30 avril le calendrier du championnat de LNA ainsi que les dates fixes et la répartition des groupes de LNB.
2. L'annonce et l'enregistrement par le club recevant des dates de jeu sur le site Internet de SB a, pour les clubs adverses, valeur de convocation; il doit être effectué au plus tard jusqu'au 31 juillet.
3. L'annonce des trois arbitres par équipe de LNA et d'un arbitre par équipe de LNB est à faire à SB avec l'action du 15 mai. Ces annonces peuvent nouvellement contenir des arbitres en formation.

2.3 Répartition des équipes

2.3.1 La LNA est constituée d'un seul groupe, la LNB est répartie selon des critères géographiques en deux groupes Est et Ouest.

2.3.2 En ligue nationale (LNA/B), une seule équipe par club ou par Union est autorisée par ligue.

2.4 Mode de jeu

2.4.1 Chaque équipe rencontre chacune des autres équipes à domicile et à l'extérieur. En LNA les quatre premiers classés du championnat régulier sont qualifiés pour le tour final (play-off).

2.4.2 Le tour final (Play-off) se dispute à chaque niveau en deux rencontres, une à domicile et une à l'extérieur. L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat régulier dispute la première rencontre à l'extérieur.

Demi - finale DF A = 1 contre 4

Demi - finale DF B = 2 contre 3

Finale = vainqueur DF A contre vainqueur DF B

Le vainqueur de la finale est champion suisse.

2.4.3 Les données, dates des rencontres (lieu, jour, heure) sont à communiquer par les participants potentiels, le plus rapidement possible (si possible dès la ronde 14) à l'association des arbitres ASAB (e-mail : praesident.bsvs@gmail.com) ainsi qu'à la commission de ligue nationale (e-mail : nationalliga@swiss-badminton.ch).

2.4.4 Les explications complémentaires concernant le déroulement du tour final (play-off) font l'objet d'un document « Directives pour le tour final (play-off) ».

2.5 Promotion / Relégation

- 2.5.1 Le dernier classé du championnat régulier de LNA est relégué en LNB.
- 2.5.2 Les équipes les mieux classées des groupes Est et Ouest de LNB disputent une rencontre de promotion, sous forme de rencontre « aller et retour. L'équipe qui a le plus grand nombre de points à la fin de la saison régulière dispute le match « aller » à l'extérieur. Le vainqueur de la rencontre de promotion est promu en LNA.
- 2.5.3 Si l'une des deux équipes renonce, l'autre est promue.
- 2.5.4 La renonciation à la promotion est à communiquer à SB au plus tard à la fin de la semaine qui suit la fin de la saison régulière.
- 2.5.5 La rencontre de promotion peut être disputée, mais ne sera pas prise en considération.
- 2.5.6 Si les deux équipes renoncent, une rencontre de promotion a lieu entre les deux équipes ayant droit à la promotion qui suivent.
- 2.5.7 Si une de ces équipes renonce, l'autre est promue.
- 2.5.8 Si les deux équipes renoncent, la dernière équipe de LNA n'est pas reléguée.
- 2.5.9 *Adaptation du mode pour la LNB (saison de transition 2017-2018)
Le nombre d'équipe des groupes de LNB (Ouest et Est) sera réduit de 10 à 8 équipes. Durant la saison 2017-2018, les deux dernières équipes de chaque groupe de LNB (rang 9 et 10) seront reléguées directement en 1^{ère} ligue.
Les équipes avec le rang 8 de LNB disputent un match de promotion-relégation contre l'équipe respective de 1^{ère} ligue de leur région qui se sera imposée lors des matchs de barrage. Voir à ce sujet les modalités détaillées sous l'article 3.2.6.*

2.6 Retraits/Relégation volontaire

- 2.6.1 Lors du retrait ou la relégation volontaire d'une équipe en ligue inférieure, la relégation du dernier de LNA ainsi que la relégation du deuxième relégué du groupe correspondant de LNB est supprimée.
- 2.6.2 Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de LN peut être adressée à SB au plus tard jusqu'au 15 avril. Si une équipe demande ceci trop tardivement (après le 15 avril), elle devra s'acquitter d'une amende.
- 2.6.3 Si un club de LNA demande une relégation volontaire, il ne peut pas être promu la saison suivante.

2.7 Dates des rencontres

- 2.7.1 En LNA et B les rencontres sont à jouer selon le plan de jeu.
- 2.7.2 Les renvois de rencontres sont à régler entre les clubs. Ils ne peuvent être soumis à autorisation par SB qu'après accord entre les deux clubs.

2.8 Conditions de participation

2.8.1 Restrictions

Un club (de base) peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes :

- 2.8.1.1 Jusqu'à la 5^{ème} ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 5 rencontres au maximum.
- 2.8.1.2 Lorsqu'un joueur a disputé huit (8) matchs (pas rencontre ou rondes) en simple, double ou mixte avec une équipe d'un niveau supérieur, il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur. Sont déterminantes les dates et les horaires de jeu et non les rondes.
- 2.8.1.3 licence plus
Dès qu'un joueur a joué sept (7) matchs dans le second club (pas rencontres ou rondes mais simples, doubles, mixés la « licence plus » perd sa validité ; mais le joueur reste autorisé à jouer dans le club de base. Lors des matchs de promotion/relégation ainsi que les play-offs, les joueurs suisses avec licence plus sont autorisés à jouer seulement s'ils ont joué au moins deux matchs (simples, doubles, mixed) pour le second club durant la saison.
- 2.8.1.4 La participation de joueurs étrangers est prévue comme suit
- a) Par team, sept (7) joueurs étrangers peuvent être annoncés. Pour ces joueurs étrangers, l'autorisation de séjour valable doit être remise à SB au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant l'engagement dans l'équipe.
 - b) **1 joueuse étrangère ou 1 joueur étranger doit disposer d'une autorisation de séjour L-/B- ou d'une autorisation de séjour C.**
 - c) **Dans le cas où aucun joueur/joueuse étranger avec une autorisation C-/B-L n'est annoncé, seuls 6 étrangers peuvent être inscrits sur la liste de nomination du team.**
 - d) **Par rencontre, au maximum 3 joueuses ou joueurs étrangers peuvent être engagés.**
 - e) **Pour la LNB**, les éléments suivants sont applicables en plus: les joueurs étrangers avec un classement ranking actuel suisse moins bon que 130 (p.e.

131,132,...) et les joueuses étrangères avec un classement ranking actuel suisse moins bon que 50 (p.e.51,52,...) sont traités comme des joueurs / joueuses suisses. **Ces joueurs / joueuses ne chargent pas le contingent de joueurs étrangers de LNB.** Si dans une discipline, un ranking meilleur à 130 (p.e. 129,128,...) respectivement 50 (p.e. 49,48,...) est atteint, alors le contingent sera chargé. Au cas où le club a déjà atteint son quota de joueurs étrangers selon l'article a), alors l'autorisation de jouer en **LNB** pour ce joueur est supprimée, suite au dépassement du quota autorisé.

- f) Les joueurs étrangers nouvellement licenciés en Suisse doivent, en plus de l'inscription dans Tournement Software, s'annoncer par courriel, jusqu'au 31 août premier tour) respectivement **31 décembre** (deuxième tour) à la commission de ligue nationale, e-mail : nationalliga@swiss-badminton.ch
La demande de classement / ranking doit comprendre:
- justification de la proposition de ranking par le club
 - liste de ranking de l'équipe
 - preuve des résultats du nouveau joueur étranger (lien avec les résultats BWF ou Tournement Software) ou liste des résultats de la saison précédente de compétition par équipes ou résultats de tournois.

SB par sa commission de ligue nationale se réserve le droit de modifier le classement / ranking proposé.

- g) Lors d'une rencontre, il y a 8 matchs. Il est obligatoire d'inscrire un(e) joueur(euse) suisse dans au moins 6 matchs. Dans les doubles, un(e) suisse peut donc jouer avec un(e) étranger(ère).
- h) tous les joueurs avec passeport Suisse comptent comme joueur suisse. Les joueurs étrangers avec une autorisation d'établissement (permis C), qui sont domiciliés en Suisse depuis au moins dix ans, sont reconnus comme des joueurs suisses (selon le paragraphe b).

2.8.1.5 Les étrangers peuvent participer au tour final (play-off) ainsi qu'aux rencontres de promotion/relégation de LN que si, lors du championnat régulier, ils ont disputé au moins six (6) rencontres dans la ligue concernée. Si le joueur n'atteint pas ce nombre de rencontres pour cause de maladie ou de blessure, une demande, avec certificat médical, doit être adressé à SB pour une éventuelle autorisation.

2.8.1.6 Ces restrictions sont également valables pour les matchs de promotion, relégation ou de barrage.

2.9 Règles de jeu, installations et équipements

- 2.9.1 Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu.
- 2.9.2 La halle doit être ouverte au moins 60 minutes avant (LNA) et au moins 45 minutes avant (LNB) le début officiel des rencontres.
Au moins deux courts de doubles doivent être mis à disposition et la hauteur de la halle doit être au moins de six mètres (6m). La halle et les courts sont prêts 45 minutes avant le début des rencontres pour l'acceptation de l'arbitre (LNA) ainsi que des deux responsables d'équipes (LNB).
- 2.9.3 Au plus tard une demi-heure avant le début des rencontres, la halle est mise à disposition pour l'échauffement. Pour l'équipe invitée au moins un court doit être mis à disposition.
- 2.9.4 Pour les rencontres de Playoff de LNA et le match de barrage de LNB dans LNA, les dimensions doivent être suffisantes entre les courts afin que les arbitres, juges de services puissent être placés correctement. En règle général, par court un espace libre de 1.50 m doit être libre derrière et sur chaque côté d'un court.
- 2.9.5 L'IC ne peut être joué qu'avec les volants officiels autorisés par SB pour la saison en cours.

2.10 Prescriptions pour les rencontres

- 2.10.1 Disciplines et pause
Par rencontre, sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 2 doubles-messieurs, 1 double dames, 1 mixte. Chaque joueur a droit à 15 minutes de pause entre chaque match.
- 2.10.2 Chronologie et ordre des matchs en LNA
La chronologie et l'ordre des matchs est défini par le club recevant. Dans le cas où avant le début de la rencontre, des pauses clairement visibles (plus de 15 minutes) sont constatées dans l'ordre des matchs, les arbitres définissent la chronologie définitive. Dans le cas où des pauses surviennent pendant la rencontre, les arbitres peuvent, après concertation avec les responsables des teams, adapter la chronologie. Le changement n'est effectué que si les deux responsables de team donnent leur accord.
Les directives complémentaires sont données dans l'annexe 1 « Déroulement d'une rencontre de LNA ».

2.10.3 Chronologie et ordre des matchs en LNB

La chronologie et l'ordre des matchs est défini par le club recevant. Des pauses évidentes sont à éviter.

2.10.4 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante:

Victoire:	8:0 et 7:1	=	4 points
Victoire:	6:2 et 5:3	=	3 points
Égalité:	4:4	=	2 points
Défaite:	3:5 et 2:6	=	1 point
Défaite:	1:7 et 0:8	=	0 points

2.11 **Engagement des joueurs, blessures**

2.11.1 30 minutes avant le début des rencontres, les listes de rankings officiels du jour des rencontres (SM et DM) actualisées et publiées par SB le mardi précédent la rencontre ainsi que l'ordre de jeu de l'équipe doivent être indiqués sur le formulaire officiel. Tous les joueurs qui jouent durant les rencontres sont présents (par équipe au moins quatre Messieurs et deux Dames) ainsi que des joueurs de réserve sont présents au complet dans la halle dès cet instant.

2.11.2 Pour le début officiel des rencontres dans la LNA, tous les joueurs indiqués sur l'ordre de jeu sont prêts à jouer habillés de leur tenue d'équipe.

2.11.3 Par rencontre, un joueur peut jouer au maximum dans deux disciplines et par discipline seulement 1 match. Seul un joueur peut être remplacé par rencontre; et seulement dans le cas où le match n'a pas débuté (au début du match 0:0).

2.11.4 Pour les remplaçants en SM et DM, l'ordre des joueurs ne compte plus. Ils se trouvent à la position du joueur blessé qui est à remplacer dans le match qui n'a pas encore débuté.

2.12 **Organisation, ordre des matchs**

2.12.1 Le club recevant organise la rencontre. Les rencontres du week-end ne doivent pas débuter avant 10h00 et le dimanche pas après 15h00. Celles organisées en semaine doivent débuter entre 19h00 et 20h00. En LNA les rencontres de la dernière ronde doivent toutes débuter à 14h00.

2.12.2 La réglementation sur le déroulement en LNA (avant, pendant et après la rencontre) se trouve sur la checklist jointe sous la rubrique annexe 1 « Déroulement d'une rencontre de LNA ».

2.12.3 L'ordre d'engagement des joueurs en simples- et en doubles-messieurs, en LNA et B est déterminé par le ranking dynamique. Les équipes en LN A et B sont obligées de jouer selon la liste du ranking dynamique actuelle à ce jour.

2.12.4 En double-messieurs, l'ordre d'engagement des joueurs est déterminé par la place dans le ranking. Dans le cas où deux équipes obtiennent le même total, l'équipe qui est classée devant est celle qui a le joueur le mieux classé.

Exemple 1:

Meyer (2) / Meier (4) total: (6) → DM 2

Maier (1) / Mayer (3) total: (4) → DM 1

Exemple 2:

Meyer (1) / Meier (4) total: (5) → DM 1

Maier (2) / Mayer (3) total: (5) → DM 2

2.13 Présentation en LNA

2.13.1 Affichage des joueurs

Les clubs sont responsables de la mise à disposition de panneaux avec le nom des joueurs, y compris les remplaçants, dans le format et la quantité indiqués ci-dessous :

Lieu	Format	Quantité
Court	115 x 10 cm	1

Le prénom des joueurs doit si possible être écrit en toutes lettres. Le logo du club doit apparaître. Les panneaux des noms doivent être amenés par les équipes aux rencontres à l'extérieur et mis à disposition du club recevant.

2.13.2 Chaises d'arbitres

En LNA les chaises d'arbitres sont obligatoires.

2.13.3 Tenues uniformes

En LNA des tenues uniformes sont obligatoires; elles peuvent varier entre les messieurs et les dames.

2.13.4 Courts

En LNA, les rencontres doivent avoir lieu sur des tapis ou des sols comprenant uniquement des lignes pour le badminton.

2.14 Arbitres

- 2.14.1 En LNA, les matchs sont joués sous le contrôle de deux arbitres. La sélection des arbitres est établie par le coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.
- 2.14.2 Si on joue sur trois courts, le club recevant doit demander un troisième arbitre 3 semaines à l'avance auprès du coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.
- 2.14.3 Dès les Play-offs et les matchs de barrage en LNA, les matchs se déroulent avec un Referee. L'engagement de juges de service et de juges de lignes est également obligatoire aux play-offs.

2.15 Contrôle des conditions de jeu, protêts

- 2.15.1 La commission de la ligue nationale veille à ce que la conformité du règlement soit observée au moyen de la liste mise à disposition : « Rapport de rencontre interclub » En cas de non suivi du règlement répété, la commission prendra des mesures auprès du club recevant.
- 2.15.2 Avant le début des matchs, les capitaines des deux équipes doivent être sûrs que toutes les mesures techniques et réglementaires sont mises en place. D'éventuels protêts en cas de litiges, doivent être signalés avant le début du match. Ils doivent être indiqués (dans la LNA sur le « Rapport de rencontre interclub » et en LNB sur l'envers de la feuille de résultats). La signature de l'équipe adverse indique qu'elle a pris connaissance du protêt. Le match devrait tout de même être joué, car la décision concernant le protêt n'est pas encore connue. Les protêts sont à envoyer à la commission de ligue nationale dans les 48 heures par écrit.

2.16 Communication des résultats

- • Le déroulement de l'annonce des résultats est réglementé en annexe dans « Déroulement d'une rencontre de LNA ».
- • Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisi sur la page Internet de SB prévue à cet effet.
- • En LNA ils doivent être communiqués directement à la fin de la rencontre (au plus tard 1 heure après la fin des matchs).
- • En LNB, aussi en semaine, ils doivent être communiqués le jour même de la rencontre.
- • Les annonces tardives en LNA et LNB seront pénalisées d'une amende selon le règlement des amendes de SB.

- Le 1^{er} arbitre ou Referee envoie le rapport complet de la rencontre dans les 24 heures au coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB, qui le fait parvenir à la commission de ligue nationale.

2.17 Evaluation des résultats

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, la meilleure différence des matches est déterminante, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres des play-offs et de la promotion de ligue LNB à LNA. De plus, dans ce dernier cas, un match est tiré au sort avant la rencontre retour qui, en cas d'égalité parfaite, sera compté à double afin de départager les équipes.

2.18 Sanctions spécifiques pour LNA

En LNA, lors d'avertissements (carte jaune), fautes-avertissements (carte rouge) ainsi que lors de disqualifications (carte noire), le règlement des sanctions de SB entre en vigueur.

Partie 3 ORGANISATION INTERCLUB LIGUES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES

3.1 Généralités

3.1.1 Les articles de la partie 1 Généralités sont aussi applicables pour l'interclub 1^{ère} et 2^{ème} ligue (ligues supérieures LS) ainsi que pour les 3^{ème} et 4^{ème} ligues (ligues inférieures LI).

3.1.2 Une réglementation spéciale pour joueurs étrangers n'est pas prévue.

3.2 Organisation

3.2.1 Déroulement et préparation de la saison

1. Les clubs annoncent à SB les membres, les équipes et les fonctionnaires (minimum: président, caissier, responsable IC avec adresse e-mail).
2. SB répartit les groupes de 1^{ère} et de 2^{ème} ligue d'entente avec les responsables IC régionaux.

3. Les responsables IC régionaux répartissent les groupes de 3^{ème} et de 4^{ème} ligue d'entente avec les clubs.
4. SB publie la répartition des groupes et le calendrier sur son site Internet.
5. Les responsables IC des clubs recevant inscrivent, en respectant les dates fixes, les lieux, les dates et les horaires de leurs rencontres sur la page Internet de SB prévue à cet effet. Ces inscriptions font office de convocation pour les clubs visiteurs.

La planification des délais est contenue dans le document « Action 15. Mai » publié par SB.

3.2.2 Retrait ou relégation volontaire

Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe peut être adressée à SB jusqu'au 15 avril au plus tard. Une demande effectuée après cette date sera sanctionnée d'une amende pour le club.

3.2.3 Répartition des groupes

Chaque groupe compte en principe huit équipes. SB, respectivement les AR, peuvent consentir des exceptions. En 4^{ème} ligue le nombre d'équipes d'un groupe peut être adapté aux circonstances. Les groupes doivent être constitués, dans la mesure du possible, en fonction de critères géographiques.

En 1^{ère} et 2^{ème} ligue, il ne peut y avoir par groupe qu'une équipe par club ou Union.

3.2.4 Classification des équipes

Lorsque il y a plusieurs équipes d'un club dans la même ligue, elles sont classées selon leur numérotation (exemple: l'équipe 3 est classée avant l'équipe 4).

3.2.5 Mode

Chaque équipe dispute une rencontre à domicile et à l'extérieur, ceci contre chaque équipe de son groupe.

3.2.6 Promotion / Relégation

3.2.6.1 *1^{ère} ligue-LNB (saison de transition 2017-2018)*

Les champions de groupe de 1^{ère} ligue disputent un match de barrage, match aller et retour. (champion groupe 101 contre champion groupe 102 et champion groupe 103 contre champion groupe 104). Les équipes qui ont le plus de points à la fin de la saison régulière disputent le match retour à la maison.

Les deux équipes gagnantes des matchs de barrage disputent soit dans le groupe Ouest respectivement le groupe Est un match de promotion-relégation avec l'équipe classée huitième (8^{ème}) du groupe de LNB correspondant. Le match aller se tient chez l'équipe de 1^{ère} ligue, le match retour chez l'équipe de LNB. Chaque rencontre se joue en 7 disciplines ce qui signifie qu'il n'y a qu'un seul double messieurs (1DM).

3.2.6.2 *1^{ère} ligue/2^{ème} ligue et ligues inférieures (saison de transition 2017-2018)*

Durant la saison de transition, un mode de promotion-relégation, de la 1^{ère} ligue à la 4^{ème} ligue, est défini de façon à permettre de réduire chaque ligue de 4 équipes.

3.2.6.3 *1^{ère} ligue-LNB (dès la saison 2018-2019)*

a) Les derniers de LNB (8^{ème} place) sont relégués en 1^{ère} ligue.

- b) Les champions de groupe de 1^{ère} ligue disputent un match de barrage, match aller et retour. (groupe 101 contre groupe 102 et groupe 103 contre groupe 104). Les équipes qui ont le plus de points à la fin de la saison régulière disputent le match retour à la maison. Les gagnants sont promus en LNB.
- c) Les deux équipes dernières de chaque groupe de 1^{ère} ligue sont reléguées en 2^{ème} ligue.

3.2.6.4 2^{ème} ligue (dès la saison 2018-2019)

- a) Tous les champions de groupe de 2^{ème} ligue sont promus en 1^{ère} ligue.
- b) Les deux derniers de groupe sont relégués en 3^{ème} ligue.

Lorsque le premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième est promu à sa place. Si celui-ci ne peut ou ne veut pas être promu, SB choisi parmi d'autres deuxièmes de groupe intéressés. Dans le cas où il n'y pas suffisamment de deuxièmes de groupe intéressés à la promotion, SB décide du mode de non relégation des avant derniers des ligues supérieures (LNB, 1^{ère} ligue).

3.2.6.5 3^{ème} et 4^{ème} ligue (dès la saison 2018-2019)

Seize (16) équipes de 3^{ème} ligue, réparties régionalement selon la clé de répartition établie par SB, sont promues en 2^{ème} ligue. Cette clé est calculée par SB avant le début de la saison et publié comme annexe. Le mode de promotion/relégation est fixé par les AR.

3.2.7 Dates fixes

Les dates fixes publiées dans le calendrier IC de SB sont les délais ultimes pour disputer des rencontres.

3.2.8 Déplacement de la date d'une rencontre

Les déplacements de rencontres après la date fixe sont soumis à une autorisation de SB. Les déplacements lors des 5 premières rondes ne sont pas autorisés. Dès la 6^{ème} ronde, les déplacements sont possibles avant la date fixe, pour autant qu'il n'excède pas la date fixe antérieure et ce, avec l'accord des deux clubs.

3.3 Conditions de participation

3.3.1 Restrictions

- a) Lors des 5 premières rondes, un joueur qui a joué 3 rencontres en ligue nationale (LNA / LNB) ne peut jouer au maximum que 5 rencontres
- b) Pour tous les autres joueurs jusqu'à la 5^{ème} ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 6 rencontres au maximum.
- c) Les articles traitant des restrictions sous point 2.8.1.2 ; 2.8.1.3 sont applicables tels quels pour les ligues supérieures (1^{ère} et 2^{ème}) et inférieures (3^{ème} et 4^{ème}).

- 3.3.2 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive
Les éléments indiqués sous les articles du point 1.4 sont également applicables pour les LS et LI.

3.4 Règles de jeu, installations et équipements

Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu. Celles-ci doivent contenir deux terrains de jeu de double et avoir une hauteur d'au moins six mètres (6 m).

Pour l'interclub, seuls les volants officiels autorisés pour la saison par SB sont admis.

3.5 Prescriptions pour les rencontres

3.5.1 Disciplines et ordre des matchs

Par rencontre, sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 1 double-messieurs, 1 double-dames, 1 mixte. Ceci est obligatoire pour les ligues supérieures (LS) et recommandé pour les ligues inférieures (LI).

Pour les ligues inférieures (LI), les régions peuvent édicter des directives particulières (par exemple : match avec comme participants 3 messieurs et 1 dame). Dans ce cas, les matchs non-joués par manque de dame sont perdus w.o par l'équipe concernée.

L'ordre des matchs est défini par l'équipe recevante.

3.5.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante:

Victoire:	7:0 et 6:1	=	3 points
Victoire:	5:2 et 4:3	=	2 points
Défaite:	3:5 et 2:6	=	1 point
Défaite:	1:6 et 0:7	=	0 points

3.6 Engagement des joueurs, blessures

- 3.6.1 Une équipe se compose d'au moins trois messieurs et deux dames. Ceci est obligatoire pour les ligues supérieures (LS). Pour les ligues inférieures (LI) voir sous article 3.5.1.

- 3.6.2 Un joueur est autorisé à disputer au maximum deux disciplines par rencontre et seulement un match par discipline. Pas plus d'un joueur blessé peut être remplacé par rencontre : et ceci uniquement pour des matchs non encore débutés (deadline début 0 : 0).

3.6.3 En cas de remplacement de joueurs en simple-messieurs, la règle d'engagement selon le classement du joueur n'est plus valable. Le remplaçant prend la place du joueur blessé.

3.7 **Organisation, ordre des matchs**

Le club recevant organise la rencontre. L'ordre d'engagement des joueurs en simple messieurs est déterminé par le classement des joueurs et doit se faire en ordre décroissant. Pour les joueurs de même classement l'ordre est libre.

3.8 **Contrôle des conditions de jeu, protêts**

Avant le début d'une rencontre, les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et les prescriptions réglementaires respectées. Les protêts en raison du non-respect des conditions de jeu doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de résultats. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous le texte du protêt. Les protêts doivent être confirmés, dans un délai de 48 heures, par écrit, à SB. En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.

3.9 **Communication des résultats**

Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisi, dans un délai de 24 heures (au plus tard le jour suivant), sur la page Internet de SB prévue à cet effet. Le retard de communication des résultats est puni d'une amende selon le règlement des amendes.

3.10 **Evaluation des résultats**

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres de promotion/relégation, avec match aller et retour.

Partie 4 FINANCES, AMENDES ET SANCTIONS

4.1 Taxes, licences

4.1.1 Une taxe, fixée par l'assemblée des délégués de SB, est prélevée par équipe pour la participation au championnat interclub et elle est différenciée selon le niveau de la ligue. (LNA, LNB, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, 4^{ème} ligue).

4.1.2 Le montant total d'une licence commandée est facturé quel que soit le moment auquel elle a été commandée (début, milieu ou date limite de commande).

4.2 Répartition des coûts

Le club recevant prend en charge tous les coûts relatifs aux rencontres, dont l'organisation lui incombe. Le club invité assure ses frais de déplacement et de logement.

4.3 Amendes et sanctions

4.3.1 Des amendes peuvent être infligées dans les cas suivants:

- lors du retrait d'une équipe durant la saison en cours
- lors d'engagement de joueurs non qualifiés
- lors de non-respect de l'obligation d'annonce d'arbitres
- lors de non-respect de l'obligation de chaise d'arbitre (rencontre LNA ou autres)
- contre l'équipe recevant, lors de non-respect du calendrier des jeux

4.3.2 Montant des amendes

Le montant des amendes est fixé par le Comité central et est publié sur le site Internet de SB.

4.3.3 Sanctions

4.3.3.1 *En cas d'amendes et de taxes*

Les clubs ne s'étant pas acquittés jusqu'au 15 mai des amendes et taxes entrées en force peuvent être exclus par SB de la participation à l'IC de la saison suivante.

4.3.3.2 *Défaites par w.o*

Une défaite par w.o. est prononcée dans les cas suivants:

- en cas de protêts admis
- lorsqu' une équipe ne se présente pas à une rencontre
- en cas d'engagement de joueurs non qualifiés

- en cas de non-respect des restrictions d'engagement de joueurs
 - a) Pour les ligues nationales LNA/B: une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:8 matchs et 0:16 sets.
 - b) Pour les ligues supérieures (LS) et inférieures (LI) : une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0 : 7 matchs et 0 : 14 sets.

4.3.3.3 *Non-respect de l'ordre d'engagement des joueurs*

L'équipe qui ne respecte pas l'ordre d'engagement des joueurs en simple-messieurs, perd les trois matchs par w.o.

Pour la LNB, si l'ordre d'engagement des doubles messieurs n'est pas respecté, les deux matchs sont perdus par w.o.

Pour la LNA, le contrôle est effectué par les arbitres et de ce fait ne peut conduire à un w.o, suite à la décision des arbitres.

Partie 5 VOIES DE DROIT

5.1 Compétences

5.1.1 Pour tout différent concernant l'activité relative à la compétition, la décision appartient à SB pour la LNA, LNB et pour la 1^{ère} et la 2^{ème} ligue.

5.1.2 Pour la 3^{ème} et 4^{ème} ligue, la décision appartient aux AR.

5.1.3 Les décisions du Département Sport de pointe de SB et des AR, peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité central, conformément au « Règlement Procédure de recours ».

5.2 Différences linguistiques

En cas de différences de contenu entre le règlement français et allemand, la version du règlement en allemand est déterminante.

5.3 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2017 et remplace toute autre précédente version de ce règlement.

Swiss badminton
Le comité central

Précisions 23.10.2017 (en rouge) :

Article : 2.1.1

Article : 2.1.2

Article : 2.8.1.4 b, c, d, e, f

Annexe 2 : Délais principaux de la saison

Annexe 1 Déroulement d'une rencontre de LNA

Avant la rencontre

- T – 60'** Ouverture de la salle. Les arbitres se présentent auprès du club recevant.
- T – 45'** La salle et les terrains de jeu sont prêts pour approbation par les arbitres. Le représentant de l'équipe visiteuse se présente auprès du club recevant.
- T – 30'** La salle est prête pour l'échauffement. Un terrain de jeu au minimum doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Les deux capitaines d'équipe présentent au 1^{er} arbitre ou au referee la liste officielle des rankings, daté du jour de la rencontre, de leur club respectif (SM et DM) ainsi que la composition de l'équipe sur le formulaire officiel. Tous les joueurs participant à la rencontre (4 hommes et 2 femmes au minimum par équipe) et les remplaçants sont présents au complet dans la salle.
- T – 20'** Après avoir contrôlé la composition des équipes, l'arbitre la remet aux deux équipes. Le club recevant fait connaître l'ordre des matchs et le remet au 1^{er} arbitre ou au Referee pour contrôle. Le 1^{er} arbitre ou le Referee doit faire attention à ce qu'il y ait le moins de pauses possibles, respectivement les plus courtes possibles. Dans ce but, il peut procéder à des modifications.
- T - 15'** Les deux testeurs de volants s'annoncent auprès du 1^{er} arbitre ou du Referee. Les volants sont testés et préparés en conséquence. Le club visiteur remet les panneaux nominaux au club recevant.
- T – 5'** Les joueurs des deux premiers matches se rendent sur le court et se préparent.
- T** A l'heure officielle du début de la rencontre, les équipes participantes doivent se présenter aux spectateurs dans leur tenue uniforme sur le terrain de jeu (line up). Les joueurs, les capitaines d'équipe, les entraîneurs des joueurs ainsi que les arbitres (Referee inclus) sont présentés par le speaker. Lors de la présentation, tous les joueurs inscrits dans la formation d'équipe doivent être présents et visiblement prêts à jouer.
- Les deux (ou trois) premières parties débutent directement après la présentation.

Pendant la rencontre

Ordre des matchs Pendant la rencontre, le 1^{er} arbitre ou Referee peut, en prenant en compte les règles sur les pauses, modifier l'ordre des matchs en concertation avec les deux capitaines d'équipe. En outre, il le rapporte sur le rapport interclubs.

Feuille de résultats Le club recevant est responsable pour le remplissage et le suivi de la feuille de match. Le 1^{er} arbitre ou le Referee contrôle pendant le déroulement de la rencontre si la feuille de match est correctement remplie et apporte son soutien au club recevant si nécessaire.

Après la rencontre

Feuille de résultats Le 1^{er} arbitre ou le Referee contrôle le résultat final (victoire, sets et matchs) sur la base des feuilles de matchs remplies par les arbitres. Il appose sa signature sur la feuille de résultat complètement remplie dans la marge en bas à droite de la feuille.

Annonce de résultats Il incombe au club receveur que l'annonce électronique du résultat survienne une heure après la fin de la rencontre.

Rapport interclubs Le 1^{er} arbitre ou le referee envoie le rapport interclubs complet dans les 24 heures au coordinateur des engagements (ASAB) et à la commission de Ligue nationale.

Annexe 2 Délais principaux de la saison

Saison future

Dates importantes	Jan	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Févr	Mars	Avril
Annnonce des éventuelles Unions avec formulaire		15														
Décision sur demande par SB et communication aux clubs			15													
Retrait d'une équipe ou relégation volontaire, information à SB				15												
Annnonce des équipes à SB pour la saison. Action 15 mai					15 au 31											
Annnonce des 3 arbitres par club, pour les clubs de LNA et de 1 arbitre pour les clubs de LNB					15											
Annnonce des membres des clubs à SB pour la saison. Action 15 juin						15 au 30										
Annnonce et commande licence, licence plus pour la saison. Action 15 Juin						15 au 30										
Annnonce des dates des rencontres interclub par le club recevant sur le site internet						du 15	au 31									
Annnonce tardive pour demande de licence plus auprès du secrétariat												31				
Annnonce de changement de club pour joueurs licenciés selon conditions règle. IC-chi.1.4.1												31				
Annnonce de nouvelle inscription de joueurs avec demande de licence												31				
Dernier délai pour annonce de retrait de joueurs qui avait fait une demande de licence et qui n'ont pas joué												31				
Dernier délai pour demande de licence à SB pour saison en cours, selon règle. IC- chi. 1.4.3														28		
Annnonce des joueurs des clubs de LNA et LNB, à SB et à la commission de ligue nationale (règle. IC, art. 2.1.2)							première partie saison	31	deuxième partie saison			31				